



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER  
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

**ABSENTS :** /

**Secrétaire de séance :** Gaëlle GRIFFON

### DELIBÉRATION N°90

Rapporteur : Christian MICHAUD

### OBJET : ZAC DE LA MARMOURE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CP N°33

La Commune a lancé en 2019 **une procédure d'expropriation afin de pouvoir acquérir les trois parcelles restantes dans la ZAC de la Marmoure**. Il s'agit des parcelles cadastrées CP n°8, CP n°33 et d'une partie de la parcelle cadastrée CP n°36 situées dans le secteur de la rue de la Piraudière.

Ces trois parcelles ont ainsi fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 octobre 2020. Il reste désormais à fixer et verser le prix.

Suite à l'avis du Domaine rendu le 13 décembre 2021, des offres indemnitaires ont été transmises en janvier 2022 aux propriétaires expropriés.

Mme Gyslaine LECAREUX et Mme Claudie DARTHOUT, propriétaires expropriées de la parcelle cadastrée CP n°33, d'une superficie de 2 048 m<sup>2</sup>, ont signé cette offre le 8 mars 2022, en acceptant ainsi les termes :

- une indemnité principale de 30 720 €
- une indemnité de remploi de 4 072 €

**Soit un total de 34 792 €.**

Les deux autres offres indemnitaires concernant la parcelle cadastrée CP n°8 (appartenant aux conjoints MASSONNEAU) et une partie de la parcelle cadastrée CP n°36 (appartenant aux conjoints BOISGARD), n'ayant pas fait l'objet d'une réponse, la Commune va saisir le juge de l'expropriation.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle sus-mentionnée.**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** le code de l'expropriation,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération du 24 octobre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Marmoure,

**VU** la délibération du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Marmoure,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-DRCL/BE-137 en date du 11 mai 2011 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC de la Marmoure par la commune de Naintré et l'acquisition des terrains nécessaires à cette réalisation sur le territoire de la commune de Naintré,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-134 du 13 avril 2016 prorogeant de cinq ans le délai fixé pour réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Marmoure par la Commune de Naintré sur le territoire communal et l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement,

**VU** l'avis des Domaines en date du 13 décembre 2021,

**VU** l'arrêté de cessibilité n°2020-DCPPAT/BE-286 en date du 15 octobre 2020,

**VU** l'ordonnance d'expropriation n° RG 20/00005 en date du 20 octobre 2020,

**VU** l'accord de Mme Gyslaine LECAREUX, née VYAS et Mme Claudie DARTHOUT, née VYAS, sur l'offre indemnitaire en date du 8 mars 2022,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de poursuivre les acquisitions foncières dans le périmètre de la ZAC de la Marmoure afin d'en poursuivre l'aménagement et la commercialisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée CP n°33 auprès de Mme Gyslaine LECAREUX et Mme Claudie DARTHOUT, d'une superficie de 2 048 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 34 792 € se répartissant en une indemnité principale de 30 720 € et une indemnité de emploi de 4 072 €.

**-autorise** M le Maire à signer tous actes et tous documents, notamment notariés afférents à cette opération. Les actes notariés seront rédigés en l'étude de Me Elodie MULLER, notaire associé à Châtelleraut, aux frais de la Commune.

**-précise** que le règlement de la dépense sera imputé sur le budget annexe de la ZAC de la Marmoure et que les crédits nécessaires y sont prévus.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

